



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 2-2026 **Règlement sur les émoluments administratifs en matière** **d'aménagement du territoire et de constructions**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

A la suite du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement entrés en vigueur le 03.11.2025, la Municipalité de Marchissy a dû édicter un règlement sur les émoluments administratifs y relatifs.

2. Base du règlement

Le règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions est basé sur le règlement type du canton. Il a été soumis à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) qui l'a approuvé le 16.06.2025 et à la Surveillance des Prix qui l'a approuvé le 04.12.2025. Ce règlement fait partie intégrante du présent préavis.

3. But du règlement

Ce nouveau règlement vise à renseigner le citoyen qui souhaite entreprendre un projet sur le territoire communal sur les différents tarifs à prendre en considération.

L'objectif est de définir la base légale qui permet à la Municipalité de prélever des émoluments destinés à couvrir les frais en lien avec la police des constructions, tels que les frais administratifs, les vacations municipales lors des contrôles de travaux, par exemple pour l'octroi du permis d'habiter, les frais d'experts que la municipalité est obligée de consulter et les frais annexes générés, par exemple, par l'obtention de plans ou autres documents.

La Municipalité a constaté, avec le temps, une multiplication des normes et des réglementations qui a induit une complexification des dossiers, mais également des attentes plus importantes des propriétaires.

La Municipalité s'attache les services d'un bureau technique pour l'accompagner dans l'analyse et le traitement des projets de construction qui facture ses honoraires au temps consacré par dossier. Ces coûts sont répercutés sur les propriétaires.

Selon les prestations fournies par les municipaux et par l'administration communale, les émoluments se composent d'une taxe fixe et /ou d'une taxe proportionnelle (% de la valeur de construction).

4. Conclusion

La Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

Au vu de ce qui précède, le Conseil général de Marchissy:

- vu le préavis municipal 2-2026
- entendu le rapport de la CogestFin chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide:

- d'adopter le préavis 2-2026 concernant le règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16.02.2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Luc Mouthon		Christine Ronga

Municipal responsable: Jean-Claude Bays

Annexe: règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions